

Règlement du brevet fédéral de Initiateur Terrain d'Aventure

Adopté en CD du
11/12/2015

Fédération française des clubs alpins et de montagne – 24, avenue de Laumière – 75019 PARIS
Standard tél. 01.53.72.87.00 – fax 01.42.03.55.60- <http://www.clubalpin.com>

Art 1 : Objet

La Fédération française des clubs alpins et de montagne délivre un **brevet fédéral d'Initiateur Terrain d'Aventure**

Art 2 : Compétences attestées

L'attribution du brevet fédéral d'**initiateur de Terrain d'Aventure** atteste des **compétences** de son titulaire pour organiser, encadrer et enseigner bénévolement **l'activité Alpinisme en Terrain d'Aventure** : il est reconnu **apte à gérer** un groupe dans des voies de terrain d'aventure d'un niveau technique **minimum** de IV , cotation UIAA (4b cotation française)

Art 3 : Conditions d'entrée en formation pédagogique du Stage Initiateur

Pour entrer en formation le candidat doit :

- Présenter une liste de 15 courses « Terrain d'Aventure » supérieures ou égales à D+ de plus de 4 longueurs en tête ou en réversible réalisées sur les deux années précédant le stage
- Réussite de la session de formation UV 1 « Terrain d' Aventure » ou validation de l'UF « vers l'autonomie en terrain d'aventure »

Art 4: Composition du dossier d'entrée en formation

- La liste de courses demandées
- L'attestation de réussite de l'UV1 Technique Terrain d'Aventure ou photocopie du livret portant mention de l'UF validée

Art 5 : Durée de la formation

La formation spécifique à ce stage de validation pédagogique d'initiateur comprend un volume horaire global minimum de 32 heures réparties sur 4 jours.

Art 6 : Modalités d'évaluation

L'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le candidat possède les compétences en situation réelle sur les critères suivants:

Qualités techniques :

- condition physique
- niveau technique
- maîtrise des techniques de progression, d'orientation, de sécurité et de secours
- connaissance de la montagne et du terrain
- gestion du matériel et des EPI

Qualités pédagogiques:

- capacité d'écoute, d'observation et d'évaluation
- clarté dans les explications et les justifications des choix
- intégration dans le cadre associatif

Qualités comportementales

- attention à soi et au groupe
- gestion des décisions : préparation et conduite de course
- animation du groupe
- calme, confiance en soi, modestie, auto-critique

Art 7 : Test d'aptitude

Brevet fédéral Initiateur Terrain d'Aventure

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par test d'aptitude: le candidat doit faire la preuve devant un jury qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2. Pour que le dossier de d'inscription soit recevable, il faut justifier de compétences en rapport avec le brevet fédéral d'initiateur Terrain d'Aventure: liste de courses en pratique individuelle et collective.

Art 8 : Composition de l'équipe d'encadrement

Elle se compose au minimum d'un instructeur fédéral alpinisme ou d'un initiateur agréé par la commission Alpinisme et d'un guide de haute montagne ou d'un diplôme d'Etat escalade en milieu spécifique.

Art 9 : Conditions d'attribution du brevet

Le candidat doit satisfaire aux conditions d'entrée et aux exigences des évaluations de la formation dans les conditions prévues aux articles 4 et 6. Le brevet est attribué par le Vice-Président aux activités, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Il doit également :

- Avoir été jugé apte par l'équipe d'encadrement
- Avoir suivi l'UFCA
- Posséder un diplôme de secourisme de niveau 1 ou équivalent

Art 10 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre du présent règlement sont précisées en dossiers annexes. Ces annexes sont accessibles depuis l'extranet de la FFCAM : « Pack formation »/bureau virtuel/5-formation/pack formation alpinisme avec tous types de codes d'accès.

Art 11 : Abrogation des anciens textes :

Ce règlement de formation du Brevet fédéral d'initiateur Terrain d'Aventure abroge et remplace tous les règlements antérieurs.